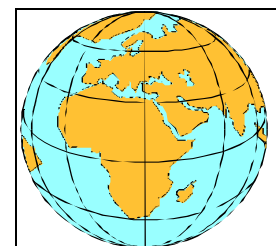




Rue Hector Blondiau, 22 7070 Mignault (Belgium)



EUROPE

FR. **Brasseur Jean-Paul** 32 (0) 499 35 85 72
DE, FR, EN **Meyer Joseph** 32(0) 475 55 13 94
NL, EN, FR **Nollen Paul** 32 (0)485 59 73 47

www.vivanteurope.org

CONTRIBUTION DE VIVANT-EUROPE

AGORA DU PARLEMENT EUROPEEN
(12 et 13 juin 2008)

Atelier D - ECONOMIES

L'Europe est la première puissance économique de la planète. Mais quelles politiques mettre en œuvre pour réguler les échanges de façon responsable, définir de nouveaux outils financiers et fiscaux ou contenir les risques?

*Aussi, quels mécanismes redistributeurs faut-il mettre en place et à quels taux?
Comment éviter la concurrence entre les pays au point d'en enrichir l'un et appauvrir l'autre ?
Quels outils anti dumping faut-il mettre en place ?*

VIVANTEUROPE répond à cela en proposant deux paradigmes* pour une Europe sociale et fiscale

VIVANT-EUROPE préconise une Europe fiscale et sociale.
Certains répondent à cette proposition que cela ne sera jamais possible car les systèmes sociaux et fiscaux sont très différents d'un Etat à l'autre.

Or le modèle de VIVANT ne vise pas à introduire certaines réformes linéaires mais bien deux PARADIGMES (1) qui ont le talent d'être conjugués dans leurs applications **en tenant compte de la spécificité de chaque Etat.**

**Dans l'atelier MISSIONS de l'Agora du mois de novembre 2007, « une proposition a consisté à proposer la détaxation du travail et l'introduction d'un revenu de base sans condition. »*

Premier paradigme : La détaxation totale du travail et l'introduction d'une taxe sur la consommation.

Il est clair que la hauteur de cette taxe dépend de la situation socio-économique de chaque pays et ce, en vue de permettre à chaque Etat de se financer, tout en respectant le pouvoir d'achat des citoyens de cet Etat.

Exemple : ce qui est de consommation courante dans un Etat reste un produit de luxe dans un autre...

Par ce paradigme,

Ce qui est harmonisé, c'est la détaxation du travail qui donne à chaque citoyen la liberté (légale) d'entreprendre sans plus de tracasseries administratives, le travail au noir étant supprimé.

Cette mesure donne une sécurité d'initiative.

Ce qui est conjugué, ce sont les mesures fiscales spécifiques à chaque Etat

Deuxième paradigme : Le revenu de base inconditionnel (2)

Les conséquences positives de ce paradigme sont les suivantes

1. La rationalisation et une simplification de la sécurité sociale actuelle avec, pour corollaire, une diminution des frais administratifs.

2. La subsistance garantie pour tous, donc également pour les exclus d'aujourd'hui, les mères ou les pères au foyer, les artistes, les indépendants, etc... Le revenu de base est un moyen plus efficace de lutte contre la précarité car il la prévient. En outre, il peut être cumulé avec des revenus du travail.

3. L'individualisation de la Sécurité sociale : le revenu de base est donné à l'individu sans tenir compte du contexte familial ou personnel, du genre de cohabitation, charges diverses, etc... Autant jadis, on se trouvait dans une société où l'emploi était stable et attribué principalement au père de famille, autant aujourd'hui, nous vivons dans une instabilité de l'emploi avec une augmentation de la main-d'œuvre féminine et une prise d'indépendance financière et psychologique des membres de la famille. Aussi, l'introduction d'un revenu de base constitue une politique mieux adaptée et reconnaît d'une manière incontournable la dignité de chaque individu.

4. L'incitation à l'embauche : quand on autorise le cumul d'un revenu de base avec un salaire, cela devient une incitation au développement d'emplois de faible valeur financière mais de grande productivité sociale : les soins à domicile, l'assistance sociale, l'aide aux personnes dépendantes, etc...

5. La suppression du piège à l'emploi : Dans un système d'allocations soumises à des conditions, les chômeurs doivent trouver un emploi financièrement attractif avant d'accepter de lâcher leurs allocations de chômage et de se remettre au travail.

Dans un système d'allocations inconditionnelles, même des faibles salaires, ajoutés au revenu de base, peuvent donner des revenus nets acceptables. Le fait de trouver et d'accepter un travail n'est plus pénalisé.

6. La diminution du coût du travail, avec pour conséquences que :

- les employeurs peuvent augmenter plus facilement les salaires,
- l'exercice d'une activité accessoire est facilité,

- les entreprises regagneront leur compétitivité, surtout internationale, sans devoir délocaliser,
- les extensions des activités, nécessitant de l'embauche supplémentaire, ne sont plus freinées,
- les exportations se feront dans de meilleures conditions entraînant une amélioration de la balance commerciale,
- les opportunités d'emplois seront multipliées sans que l'Etat ne doive intervenir.

Par ce paradigme,

Ce qui conjugué : le taux du revenu de base est calculé pour chaque pays en fonction du PIB et de la hauteur du salaire minimum net, le revenu de base s'élevant à 50 % de ce dernier.

Adaptations réglementaires européennes :

Face à ces variables, certains européens auront tendance à s'installer là où le revenu de base est le plus élevé.

Pour réguler cela, une réglementation simple et efficace s'avère nécessaire.

Nous proposons ce qui suit conscient que cela doit être encore affiné sans tomber dans les complications inutiles

1. Le citoyen européen touche le revenu de base du pays où il est domicilié.
2. S'il réside dans un autre pays, il n'a pas le droit au revenu de base de ce pays sauf s'il y exerce un travail salarié.
3. Si le citoyen européen acquiert la nationalité d'un pays, il aura droit au revenu de base de ce pays.

Remarque :

Le droit au revenu de base ne s'applique pas aux émigrés sans travail et sans papiers. Dans ce cas d'espèce doivent s'appliquer d'autres mesures spécifiques et non inconditionnelles.

Dans ce contexte, un émigré **a avantage à se faire connaître** dans le cadre d'un travail officiel car à ce moment, il reçoit comme complément le revenu de base lié à ce travail.

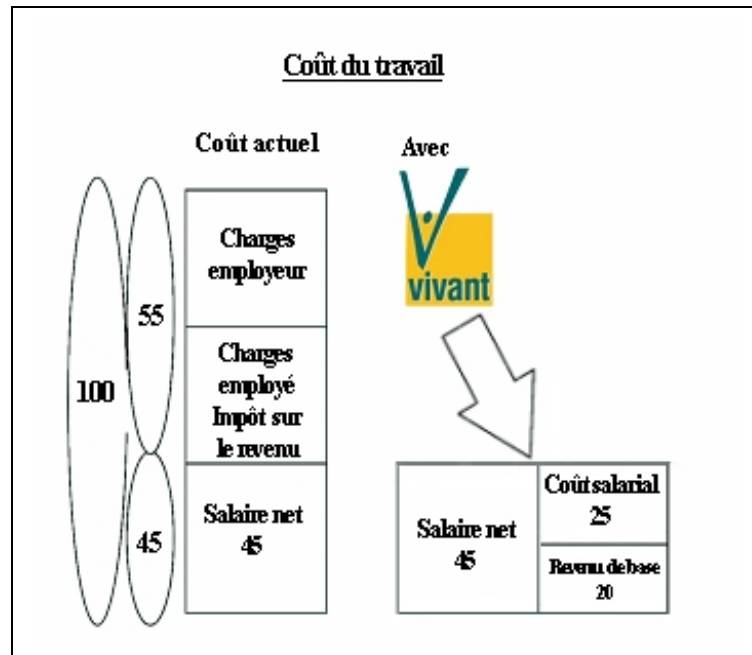
En pratique :

Un patron peut très bien engager des personnes en évitant de les déclarer pour éviter l'impôt sur ses revenus.

Pourchasser ce genre de pratique est moins coûteux administrativement que de poursuivre, comme aujourd'hui, **et** les employeurs **et** les personnes travaillant au noir.

Ce qui est harmonisé, c'est un revenu de base pour chacun qui est inconditionnel et qui suppose la suppression de toute l'administration devant distribuer le chômage et surveiller les chômeurs qui travaillent au noir

(1)



(2)

Taux du revenu de base en Belgique

De 0 à 17 ans : 150 € ;

De 18 à 24 ans : 444 € ;

De 25 à 64 ans : 600 € ;

A partir de 65 ans : 888 €